

OFFRE UNILATERALE DE CONCOURS
SOCIETE AUCHAN France

ENTRE :

L'établissement public dénommé "**COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**", dont le siège social est à BORDEAUX (33076), Esplanade Charles de Gaulle,

Représentée par

Son Président, Monsieur agissant en vertu de la délibération définitive du Conseil de Communauté n°..... du

Ci-après désignée La Cub ou l'Autorité Organisatrice ;

D'une part,

ET :

La société AUCHAN France

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 56 882 160 EUROS, dont le siège est à VILLENEUVE – d' ASCQ (59650), 200 Rue de la Recherche, identifiée au SIREN sous le numéro 410409460 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE,

Représentée par

Monsieur Franck AUBREE

Elisant domicile au siège de ladite société, agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Vincent MIGNOT aux termes d'un pouvoir sous seing privé demeuré annexé aux présentes (ANNEXE 1) dans lequel Monsieur Vincent MIGNOT a lui-même agi en qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} juillet 2010.

Ci-après désignée « la Société » ;

D'autre part ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société AUCHAN a souhaité réaliser des travaux afin de permettre la création d'une sortie directe depuis le Centre Commercial AUCHAN de Bordeaux Lac sur le Boulevard Aliénor d'Aquitaine à Bordeaux;

Les travaux portent sur un périmètre élargi de foncier à savoir :

- Travaux publics, concernés par la présente contribution, réalisés par La Cub sur le domaine public communautaire et en partie sur le domaine privé du groupe Auchan ,
- Travaux privés réalisés par la société AUCHAN France sur son domaine privé à l'intérieur du centre commercial .

Ces travaux sont destinés à améliorer l'accessibilité (en sortie) du Centre Commercial AUCHAN et plus généralement le quartier de Bordeaux Lac ; ils amélioreront la sécurité des usagers et la fluidité du trafic ;

Ce projet d'intérêt général et à caractère public participera également à la pacification de l'avenue des Quarante Journaux à Bordeaux en basculant une partie du flux routier sur le Boulevard Aliénor d'Aquitaine.

La Société AUCHAN France souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière à La Communauté urbaine de Bordeaux ;

Il est ici précisé que cette offre de concours n'est aucunement liée à une quelconque autorisation d'urbanisme existante ou à délivrer.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1^{er} : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'offre de concours de la Société AUCHAN France aux travaux d'aménagement à réaliser par La Cub sur son domaine public à savoir :

- Réalisation d'une bretelle de sortie depuis le Centre Commercial AUCHAN de Bordeaux lac sur le Boulevard Aliénor d'Aquitaine , sis à Bordeaux .

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution financière.

Article 2 : caractéristiques des travaux réalisés :

La Communauté urbaine de Bordeaux en tant que maître d'ouvrage réalisera ces travaux conformément au plan, délai et descriptif annexés

Annexe 2 : plan foncier avec délimitation cadastrale

Annexe 3 : plan des travaux à réaliser

Annexe 4 : descriptif et planning des travaux (à titre indicatif)

Article 3 : Montant de la contribution financière :

Il est ici précisé que les travaux communautaires se feront sur la base d'un marché type marché à bon de commande. Le coût global et réel des travaux sera établi sur la base du décompte final récapitulatif des travaux exécutés (article 13.3.4 du CCAG Travaux du 8 septembre 2009)

La Société AUCHAN France s'engage à verser à La Communauté urbaine de Bordeaux, dans le cadre du financement des travaux définis à l'article 1^{er} de la présente convention la somme de prévisionnelle de :

450 000 € TTC (quatre cent cinquante mille euros toutes taxes comprises)

Le taux de TVA applicable est celui actuellement en vigueur.

Si le montant réel des travaux était inférieur, le solde du paiement se fera sur la base du décompte final .

Si le montant réel des travaux était supérieur , la société AUCHAN s'engage à en régler la différence dans la limite de 10% .

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière :

La Société AUCHAN France versera sa participation financière à La Communauté urbaine de Bordeaux de la manière qui suit :

- 50% du montant prévisionnel à la signature des présentes
- et le solde à la date d'acceptation du décompte final par le Maître d'œuvre qui sera transmis dans les plus brefs délais à la Société Auchan.

La Communauté urbaine émettra le titre de recette correspondant pour chaque échéance.

Article 5 : Acceptation de l'offre par la Communauté urbaine de Bordeaux :

5 – 1 Par délibération de son Conseil Communautaire en date du 2014, La Communauté urbaine de Bordeaux déclare accepter le présent engagement en tant qu'offre unilatérale de concours faite par la Société AUCHAN France.

L'acceptation par La Communauté urbaine de Bordeaux engage ladite Société à la remise effective de l'offre annoncée.

5 – 2 La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les travaux jusqu'au parfait achèvement.

Article 6 : Modalités particulières :

Le planning prévisionnel des travaux est mentionné à titre indicatif en Annexe 3 et la responsabilité de La Cub ne pourra être engagée en cas de retard.

La Cub invitera les représentants de la société à toutes les réunions de chantier auxquelles elle jugera utile qu'elle assiste et tiendra régulièrement informée la société AUCHAN France de l'avancée des travaux.

Article 7 : Caducité de l'offre de concours :

7 – 1 La société AUCHAN France affirme, à titre de clause essentielle et déterminante de son engagement, que la présente offre est faite sous la condition de la réalisation effective et définitive par La Cub de l'opération projetée dans le respect des caractéristiques techniques prévues en annexe (Annexe 3) et dans l'article 6.

En outre, si l'ouvrage ne répond manifestement pas aux caractéristiques susvisées dans l'annexe n°3, et la présente offre sera résolue après mise en demeure par LRAR restée infructueuse dans un délai de 2 mois constatée par exploit d'huissier.

7 – 2 Toutefois, pour que l'offre soit caduque, l'inexécution des conditions ne doit pas être le fait de l'offrant, la société AUCHAN France, et ne pourra résulter de modifications mineures du projet ne remettant pas en cause ses caractéristiques fondamentales. La caducité ne pourra résulter que de la méconnaissance suffisamment grave des conditions et caractéristiques de la réalisation du projet.

Dans cette hypothèse, La Cub sera redevable à l'égard de la Société de l'intégralité des sommes versées, et devra procéder à leur rétrocession, à première demande de la Société.

Article 8 : Transmission des obligations

Pour la société Auchan France : La Cub autorise la société Auchan France à transférer la présente convention ainsi que les droits et obligations qui en découlent ou en seraient la suite, à toutes personnes par voie de cession, substitution, délégation ou subrogation, fusion, apport ou autre, total ou partiel à titre onéreux ou gratuit. Dans cette hypothèse, Auchan France en informera La Cub par LRAR

Pour La Cub : La présente convention sera exécutée par Bordeaux Métropole.

Article 9 : Litiges – Election de domicile

9 – 1 Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, la Communauté urbaine de Bordeaux fait élection de domicile à l'Esplanade Charles de Gaulle, 33000 BORDEAUX et la société AUCHAN France en son siège social.

9 – 2 En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 : Modifications du contrat

Le présent contrat pourra être modifié par avenant signé des parties.

Fait à BORDEAUX, le 2014

Le représentant de la Société AUCHAN	Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux

ANNEXE 1

- POUVOIR -
POUR SIGNER L'OFFRE UNILITERALE DE CONCOURS

- AUCHAN FRANCE -
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 56 882 160 € -
SIEGE 59650 – VILLENEUVE D'ASCQ - RUE DE LA RECHERCHE
R.C.S LILLE - N° SIREN B 410 409 460

LE SOUSSIGNE

Monsieur **Vincent MIGNOT**,
Agissant en sa qualité de Directeur Général,
Fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date
du 1^{er} juillet 2010

Au nom de la société **AUCHAN FRANCE**, Société Anonyme au capital de 56.882.160 Euros, dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ, (59650), 200 rue de la Recherche, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro B 410 409 460,

A constitué par les présentes pour son mandataire spécial:

Mr Franck AUBREE ou Mme Marie BORDENAVE
élisant domicile au siège de la société.

Aux effets ci-dessous:

- Signer l'offre unilatérale de concours

entre la **Société AUCHAN France**,

et

la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,
représentée par son Président, Monsieur agissant en vertu de la
délibération du conseil de communauté n° du

portant sur la réalisation d'une bretelle de sortie depuis le Centre Commercial AUCHAN
BORDEAUX LAC sur le Boulevard ALIENOR D'AQUITAINE sis à BORDEAUX.

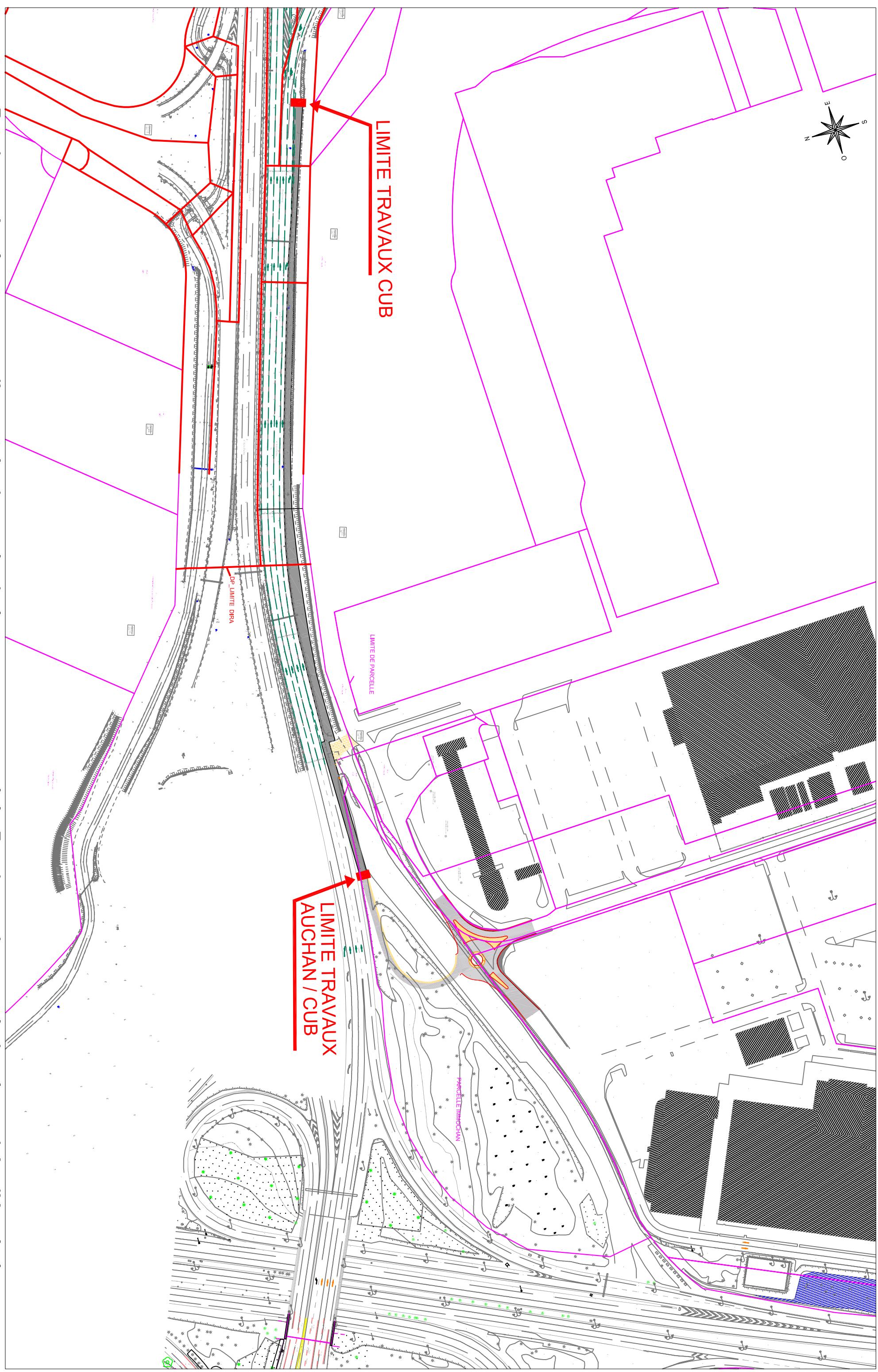
Pour une participation financière au réel sur la base du décompte final de 450 000€ TTC
(quatre cent cinquante mille Euros toutes taxes), et dans la limite de 10% supplémentaire.

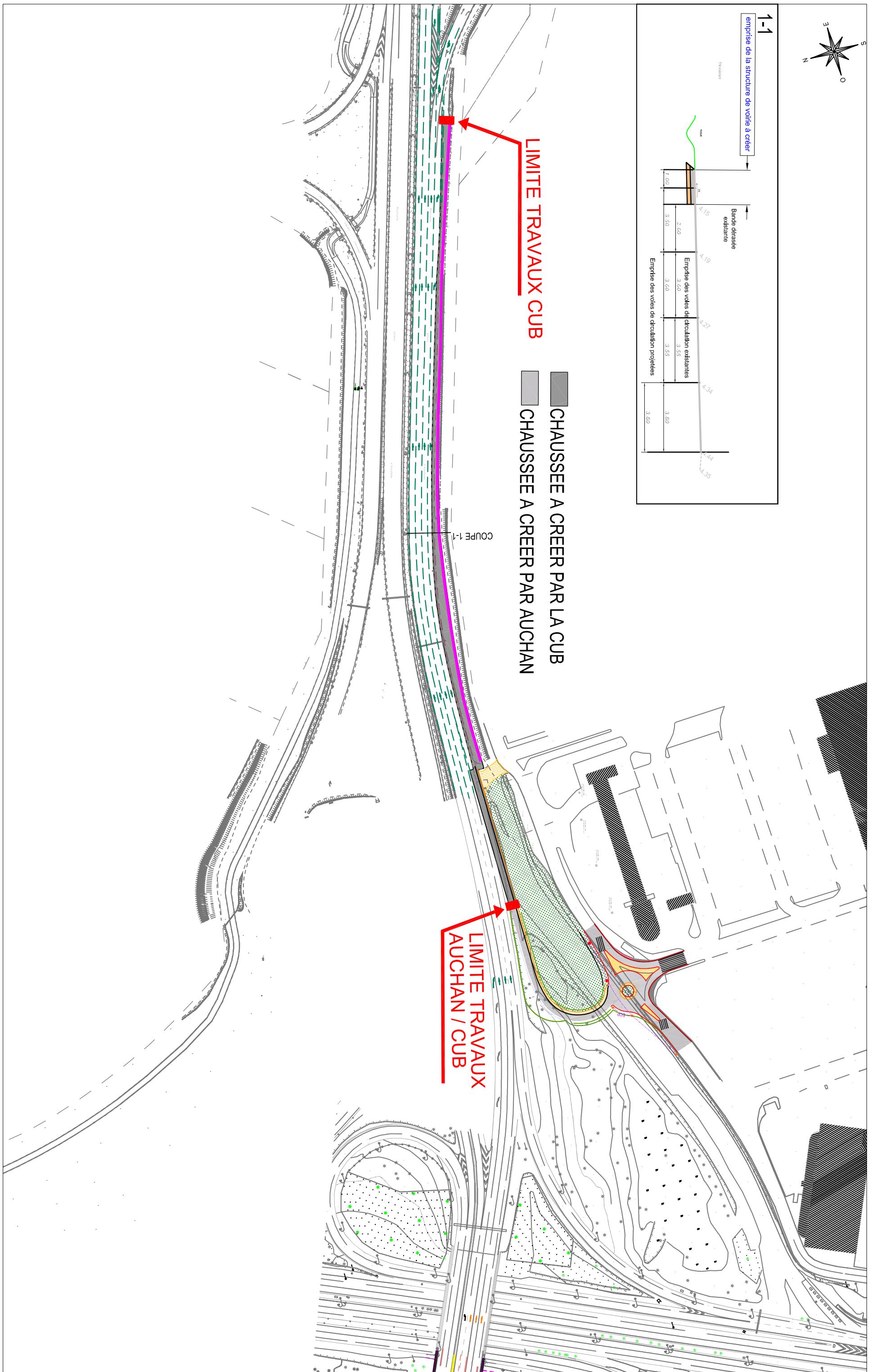
- Aux effets ci-dessus, faire toutes déclarations, et affirmations,
- Et, d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

DONNE A CROIX

LE

Bordeaux Aménagement d'une voie de sortie de la zone commerciale Bordeaux Lac sur le boulevard A. d'Aquitaine





ANNEXE 4 : Descriptif et planning des travaux

Pôle Proximité
Direction Territoriale de Bordeaux

Boulevard Aliénor d'Aquitaine

(quartier 1)

**Réalisation d'une bretelle
d'accès au boulevard Aliénor d'Aquitaine**

Descriptif de l'opération:

L'opération consiste en la réalisation d'une bretelle de sortie du centre commercial Auchan Lac sur le boulevard Aliénor d'Aquitaine.

Les travaux comprendront:

- La réalisation d'une voie de circulation supplémentaire en lieu et place de la bande dérasée actuelle.
- La réalisation d'une nouvelle bande dérasée.
- La reprise et le redimensionnement des noues existantes servant à la collecte des eaux pluviales.
- La réalisation:
 - d'une nouvelle signalisation horizontale adéquate
 - de la signalisation verticale.
- La dépose / reprise d'un portique servant à la signalisation verticale.

Le montant estimé des travaux s'élève à 450 000 € ttc.

Planning des travaux:

Démarrage prévisionnel des travaux: Mars 2015
sauf aléas météorologiques et / ou technique

PLAN DE SITUATION

Bordeaux Aménagement d'une voie de sortie de la zone commerciale Bordeaux Lac sur le boulevard A. d'Aquitaine

